

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 6 novembre 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger et les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Claude Jean, Benoit-N. Legault et Marie-Hélène Parent ainsi que la commissaire parent pour le secondaire Isabelle Lajeunesse et la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.

Sont absentes la commissaire Nancy Roussel.

Le poste de commissaire parent pour les E.H.D.A.A. est vacant.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, la directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 01.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

3. CONFIRMATION DE L'ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES PARENTS

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres que les commissaires parents ont été assermentés avant la séance. M^{me} Joanie Thibault représente l'ordre d'enseignement du primaire tandis que M^{me} Isabelle Lajeunesse représente celui du secondaire.

M^{mes} Isabelle Lajeunesse et Joanie Thibault déposent leur formulaire de dénonciation d'intérêts du *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*.

4. CC-2018-11-1867 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Confirmation de l'assermentation des commissaires parents.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 :
 - 5.1 Adoption.
 - 5.2 Suivi.

6. Période de questions et correspondance des élèves.
7. Période de questions du public.
8. Enjeux politiques :
 - 8.1 Substitut au Conseil général de la FCSQ.
 - 8.2 Nouvelle mesure fiscale en lien avec la rémunération des élus scolaires.
 - 8.3 Vacances au conseil des commissaires :
 - 8.3.1 Procédure.
 - 8.3.2 Projet : Profil recherché et critères d'appréciation.
 - 8.3.3 Consultation du comité de parents.
 - 8.4 Nomination des membres du comité exécutif et durée du mandat :
 - 8.4.1 Nombre de membres du comité exécutif et durée du mandat.
 - 8.4.2 Nomination d'un président d'élection.
 - 8.4.3 Procédure d'élection du comité exécutif.
 - 8.4.4 Mise en nomination des membres du comité exécutif.
 - 8.4.5 Nomination des membres du comité exécutif.
9. Sujets relatifs au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 9.1 Nomination de deux représentants d'entreprise au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.
 - 9.2 Modification au calendrier scolaire 2018-2019 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.
10. Sujet relatif au Service des ressources financières :
 - 10.1 Acceptation du rapport du vérificateur externe et du rapport financier.
11. Information :
 - 11.1 Rapport de la présidence.
 - 11.2 Rapport du comité exécutif – 16 octobre 2018.
 - 11.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 11.4 Rapport des commissaires parents.
 - 11.5 Rapport de la direction générale.
12. Période de questions du public.
13. Autre affaire.
14. Correspondance.
15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$.
 - 15.2 Rapport du protecteur de l'élève.
16. Questions et commentaires des commissaires.
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

5.1 CC-2018-11-1868 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

La commissaire Nathalie Dallaire propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 SUIVI

14.1 Mandat des commissaires

La commissaire Isabelle Gaudreau précise que sa décision était prise au moment de la présentation de ce point.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

Les points 10.1 et 8.2 sont traités immédiatement.

10. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

10.1 CC-2018-11-1869 : ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER

Description de la situation : La directrice générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires pour examen.

VU l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* qui demande à la directrice générale de soumettre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires pour examen;

ATTENDU la présentation du rapport financier 2017-2018 au comité de vérification par le vérificateur externe;

VU l'avis public publié, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2017-2018 de la Commission scolaire Pierre-Neveu pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ENJEUX POLITIQUES

8.2 NOUVELLE MESURE FISCALE EN LIEN AVEC LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS SCOLAIRES

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, présente la nouvelle mesure fiscale de l'Agence du revenu du Canada en lien avec la rémunération des élus scolaires.

8.1 CC-2018-11-1870 : SUBSTITUT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des Commissions scolaires du Québec (FCSQ). Le président ou la présidente est membre d'office du Conseil général. Parmi les pouvoirs réservés au Conseil, il y a celui d'exécuter les décisions de l'assemblée générale et de mettre en application les résolutions de cette dernière concernant les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action; il conseille également l'assemblée générale dans le choix de ces politiques, objectifs et grandes lignes d'action. Le Conseil général tient au moins trois séances annuellement.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la FCSQ;

ATTENDU l'importance que la Commission scolaire Pierre-Neveu soit représentée lors du Conseil général de la FCSQ;

ATTENDU QUE le Conseil général exécute les décisions de l'assemblée générale et met en application les résolutions de cette dernière concernant les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE NOMMER la commissaire Nathalie Dallaire substitut au Conseil général de la FCSQ.

Le président, M. Normand Bélanger, siège d'office au Conseil général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES

8.3.1 CC-2018-11-1871 : VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES : PROCÉDURE

Description de la situation : Le conseil des commissaires peut adopter une procédure afin de pourvoir les postes vacants dans les circonscriptions 3 et 7.

ATTENDU l'avis donné au conseil des commissaires de la fin du mandat du commissaire de la circonscription 3, conformément aux articles 192 et 198 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU l'avis donné au conseil des commissaires de la fin du mandat du commissaire de la circonscription 7, conformément aux articles 192 et 198 de la *Loi sur les élections scolaires*;

VU l'article 3 de la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance*, stipulant que la vacance à un poste de commissaire est comblée par le conseil des commissaires par voie de nomination, après consultation du comité de parents, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER la procédure de nomination de commissaire afin de combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 3 et 7, telle que décrite ci-après :

1. Le conseil des commissaires établit les principaux éléments du profil recherché et des critères d'appréciation des propositions de nomination pour les postes vacants de commissaires, dans le respect des qualités et inéligibilités énoncées à la *Loi sur les élections scolaires*.
2. Un avis de consultation sera transmis par la secrétaire générale au comité de parents. L'avis de consultation décrira les limites des circonscriptions électorales visées, telles que figurant à la résolution d'adoption de la division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales et en vigueur. L'avis mentionnera également les exigences de la *Loi sur les élections scolaires* en matière de qualités requises et inéligibilités, ainsi que la description du profil recherché et des critères d'appréciation des propositions de nomination. Le comité de parents transmettra son avis sur le profil recherché et les critères d'appréciation à la secrétaire générale, au plus tard le 1^{er} décembre 2018.
3. Le profil recherché et les critères d'appréciation seront adoptés, par voie de résolution, lors de la séance du conseil des commissaires du 4 décembre 2018.
4. Un appel de candidatures sera publié dans le journal local, ainsi que sur le site internet de la CSPN. Les candidats devront indiquer la circonscription où la candidature est déposée, en joignant leur curriculum vitae, accompagné d'une lettre expliquant leurs motivations. Les candidatures seront acceptées jusqu'au 15 janvier 2019.
5. Toutes les candidatures reçues seront soumises au comité de gouvernance et d'éthique qui se réunira le ou vers le 30 janvier 2019. Le comité déterminera si les candidatures reçues sont admissibles et fera une présélection des candidats.
6. Lors de la séance du 5 février 2019, le conseil des commissaires recevra les noms des candidats présélectionnés par le comité de gouvernance et d'éthique et procèdera par votes pour la nomination des nouveaux commissaires, à moins qu'il n'y ait qu'une candidature pour une circonscription. Dans ce cas, le conseil statuera sur la nomination de ce candidat.
7. Le conseil nommera les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans chacune des circonscriptions.

8. Un premier vote s'effectuera pour la circonscription 3 et après l'annonce du résultat, un deuxième vote s'effectuera pour la circonscription 7.
9. En vertu des règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil des commissaires, ce dernier peut, par résolution, décider de procéder par vote secret. À cette fin, le décompte est confié à la secrétaire générale et à un scrutateur nommé par l'assemblée. Selon lesdites règles de procédure et en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le président ou la présidente du conseil a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En l'espèce, la nomination du commissaire sera soumise au scrutin secret. Les membres du conseil inscriront sur un bulletin de vote un seul nom par circonscription parmi les noms des personnes proposées. La présidence du conseil exercera sa voix prépondérante au même moment qu'elle vote à titre de membre du conseil, en consignait par écrit son vote prépondérant sur un 2^e bulletin de vote distinct. Elle parafera ce 2^e bulletin. Lors du dépouillement des votes, le scrutateur et la secrétaire générale ont recours au vote prépondérant de la présidence uniquement s'ils constatent qu'il y a égalité des voix. Le dépouillement des votes est effectué à huis clos en la seule présence de la secrétaire générale et du scrutateur. Ils doivent rejeter le bulletin de vote sur lequel plus d'un nom est inscrit pour une circonscription. La secrétaire générale annonce au conseil le nom de la personne ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans la circonscription.
10. Après l'annonce du résultat du scrutin secret, le conseil nomme, par voie de résolution, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
11. Les commissaires nommés afin de combler la vacance au sein du conseil le sont pour la durée non écoulée du mandat des commissaires dont le poste est devenu vacant.
12. La CSPN donne un avis public du nom des personnes ainsi nommées.
13. Les commissaires nommés prêteront serment, conformément à l'article 164 de la *Loi sur les élections scolaires*, dans les 30 jours de leur entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES : PROJET - PROFIL RECHERCHÉ ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION

La directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, présente un projet concernant le profil recherché ainsi que les critères d'appréciation. Les membres suggèrent quelques modifications qui seront apportées par la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

8.3.3 CC-2018-11-1872 : VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES : CONSULTATION DU COMITÉ DE PARENTS

Description de la situation : La Loi prévoit que le conseil des commissaires doit consulter le comité de parents avant de pourvoir les postes vacants des circonscriptions 3 et 7.

ATTENDU les vacances aux postes de commissaires dans les circonscriptions 3 et 7;

VU les prescriptions de la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance* et de la *Loi sur les élections scolaires*, afin de combler un poste de commissaire devenu vacant, telles qu'en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit pourvoir ces postes vacants par voie de nomination, après consultation du comité de parents;

ATTENDU le profil recherché et les critères d'appréciation proposés par le conseil des commissaires à la présente séance pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 3 et 7;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Marie-Hélène Parent

D'ADOPTER l'avis de consultation du comité de parents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DURÉE DU MANDAT

8.4.1 CC-2018-11-1873 : NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DURÉE DU MANDAT

Description de la situation : Le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé du nombre de commissaires qu'il détermine, dont le président, au moins un commissaire représentant du comité de parents et au moins un commissaire coopté, le cas échéant. Le conseil des commissaires détermine la durée du mandat des membres du comité exécutif. (LIP art. 179). Le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui a délégués, par règlement, le conseil des commissaires.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui oblige le conseil des commissaires à instituer un comité exécutif;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a délégué des fonctions et pouvoirs, par règlement, au comité exécutif;

VU l'article 179 de la LIP qui stipule que le président est d'office membre du comité exécutif;

VU l'article 179 de la LIP stipulant qu'au moins un commissaire représentant du comité de parents doit être membre du comité exécutif;

VU l'article 179 de la LIP qui permet au conseil des commissaires de déterminer le nombre de membres du comité exécutif, dont la présidence;

VU l'article 179 de la LIP qui permet au conseil des commissaires de fixer la durée du mandat des membres du comité exécutif;

VU la résolution CC-2016-11-1620 fixant la fin du mandat au 6 novembre 2018 et fixant à six (6) le nombre de membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

QUE le nombre de membres au comité exécutif soit de six (6), dont le président, M. Normand Bélanger, et un commissaire représentant du comité de parents.

QUE le mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 CC-2018-11-1874 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Description de la situation : Le mandat des membres du comité exécutif prend fin le 6 novembre 2018. Afin de procéder à l'élection des membres du comité exécutif, un président d'élection devra assurer le bon déroulement des procédures.

VU la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la formation d'un comité exécutif;

VU la résolution CC-2016-11-1620 fixant la fin du mandat au 6 novembre 2018;

VU le *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires* déléguant certains pouvoirs et fonctions au comité exécutif;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection des membres du comité exécutif;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

QUE la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, agisse comme présidente d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 CC-2018-11-1875 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé du nombre de commissaires qu'il détermine, dont la présidence de la Commission scolaire, ainsi qu'un commissaire coopté, le cas échéant, et d'au moins un commissaire représentant du comité de parents.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'institution d'un comité exécutif;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection des membres du comité exécutif;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER la procédure d'élection suivante :

A. Nomination des commissaires

1. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination des commissaires pour au moins le nombre de membres du comité exécutif moins deux (le président du conseil des commissaires est membre du comité exécutif et un commissaire représentant le comité de parents sera élu au point B). Il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
2. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
3. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
4. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
5. Si le nombre de mises en nomination est supérieur au nombre de postes du comité exécutif moins deux, il y a scrutin. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
6. Les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont élues.
7. S'il y a égalité de votes entre les personnes qui ont obtenu le moins de votes, il y a scrutin.
8. Le président d'élection déclare les personnes élues, membres du comité exécutif.
9. Après le scrutin, les bulletins de vote sont mis dans une enveloppe scellée et parafée par le président d'élection et le scrutateur.

B. Nomination d'un commissaire représentant le comité de parents

1. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination du commissaire parent pour le poste au comité exécutif.
2. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.

3. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
4. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
5. Si le nombre de mises en nomination est supérieur à un, il y a scrutin. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
6. Les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont élues.
7. S'il y a égalité de votes entre les personnes qui ont obtenu le moins de votes, il y a scrutin.
8. Le président d'élection déclare les personnes élues, membres du comité exécutif.
9. Après le scrutin, les bulletins de vote sont mis dans une enveloppe scellée et parafée par le président d'élection et le scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.4 MISE EN NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

A. Nomination des commissaires

Il est proposé par Benoit-N. Legault que Marie-Hélène Parent soit nommée membre du comité exécutif.

Il est proposé par Nathalie Dallaire que Stéphane Gauthier soit nommé membre du comité exécutif.

Il est proposé par Pierre Charbonneau que Nathalie Dallaire soit nommée membre du comité exécutif.

Il est proposé par Stéphane Gauthier que Benoit-N. Legault soit nommé membre du comité exécutif.

Il est proposé par Isabelle Gaudreau que Claude Jean soit nommé membre du comité exécutif.

M. Claude Jean refuse.

M. Benoit-N. Legault accepte.

M^{me} Nathalie Dallaire accepte.

M. Stéphane Gauthier accepte.

M^{me} Marie-Hélène Parent accepte.

La présidente d'élection, M^{me} Jacinthe Fex, déclare M^{me} Nathalie Dallaire, M. Stéphane Gauthier, M. Benoit-N. Legault et M^{me} Marie-Hélène Parent élus au comité exécutif.

B. Nomination d'un commissaire représentant du comité de parents

Il est proposé par Isabelle Lajeunesse que Joanie Thibault soit nommée membre du comité exécutif.

Il est proposé par Pierre Charbonneau que Joanie Thibault soit nommée membre du comité exécutif.

M^{me} Joanie Thibault accepte.

La présidente d'élection, M^{me} Jacinthe Fex, déclare M^{me} Joanie Thibault représentante du comité de parents au comité exécutif.

8.4.5 CC-2018-11-1876 : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé du nombre de commissaires qu'il détermine, dont le président, au moins un commissaire représentant du comité de parents et au moins un commissaire coopté, le cas échéant. Le conseil des commissaires détermine la durée du mandat des membres du comité exécutif. (LIP art. 179). Le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui a délégués, par règlement, le conseil des commissaires.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'institution d'un comité exécutif;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a délégué des fonctions et pouvoirs, par règlement, au comité exécutif;

ATTENDU QUE la procédure d'élection des membres du comité exécutif a été appliquée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE soient nommés membres du comité exécutif, les commissaires suivants :

Nathalie Dallaire, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent.

QUE soient nommée membre du comité exécutif, la représentante du comité de parents suivante :

Joanie Thibault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

9.1 CC-2018-11-1877 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CFP

Description de la situation : L'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires nomme les représentants des entreprises pour un mandat au sein du conseil d'établissement de la formation professionnelle.

VU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation du directeur du Centre de la formation professionnelle de Mont-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Marie-Hélène Parent

DE NOMMER M. Éric Lachaine de Nortrax pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

DE NOMMER M. Guy Leclerc de KTG pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2018-11-1878 : MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019 DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHRIST-ROI

Description de la situation : Le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi a droit à trois journées pédagogiques flottantes au cours d'une année scolaire. Lors de la journée d'élection du 1^{er} octobre 2018, le Centre a dû utiliser une de ces journées, ce qui lui laisse seulement deux journées en cas de tempête. Étant donné qu'une journée régionale de formation Laval-Laurentides-Lanaudière a été fixée le 16 novembre prochain et que tous les enseignants y sont conviés, le Centre doit apporter une modification à son calendrier 2018-2019 et reporter la journée pédagogique du 9 novembre au 16 novembre 2018.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU que le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi a droit à trois journées pédagogiques flottantes au cours d'une année scolaire et que l'une d'entre elles a été utilisée pour la journée d'élection du 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE cela laisse au Centre seulement deux journées pédagogiques flottantes en cas de tempête;

ATTENDU QU'une journée régionale de formation Laval-Laurentides-Lanaudière a été fixée le 16 novembre 2018 et que tous les enseignants y sont conviés;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Claude Jean

D'ADOPTER la modification au calendrier scolaire 2018-2019 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION :

11.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

11.2 Rapport du comité exécutif

Le procès-verbal du comité exécutif ayant eu lieu le 16 octobre 2018 est déposé.

11.3 Rapport de délégation ou de représentation

Il n'y a aucun rapport de délégation ou de représentation.

11.4 Rapport des commissaires parents

La présidente du comité de parents, M^{me} Joanie Thibault résume la rencontre du comité de parents ayant eu lieu le 24 octobre 2018.

11.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, présente son rapport.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

13. AUTRE AFFAIRE

Il n'y a aucune autre affaire.

14. CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

15.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2018 est déposée.

15.2 Rapport du Protecteur de l'élève

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, présente le rapport du Protecteur de l'élève.

16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

La commissaire Marie-Hélène Parent suggère que les membres apportent leur bouteille d'eau au lieu d'en acheter.

Le président, M. Normand Bélanger, suggère l'installation d'une fontaine comme au 2^e et 3^e étage.

17. CC-2018-11-1879 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Claude Jean propose la levée de la séance à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale